



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°32 – 23

### Portant sur circulation RUE DE LA RIVIERE

#### LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
VU la demande de l'entreprise Déménagements DESJOUIS-DEMECO, en date du 26 mai 2023,  
**CONSIDERANT** que Monsieur Alex RICHARD déménage 39 rue de la Rivière à VER-SUR-MER.  
**CONSIDERANT** qu'un camion l'entreprise Déménagements DESJOUIS-DEMECO sera présent 39 rue de la Rivière,  
**CONSIDERANT** que ce déménagement s'effectuera le lundi 26 juin 2023, de 8h00 à 13h00,  
**CONSIDERANT** que cette demande implique des mesures de sécurité routière et piétonnière.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera modifiée Rue de la Rivière, au niveau du n°39, lundi 26 juin 2023 de 8h00 à 13h00,

**ARTICLE 2** : La circulation devant le 39 rue de la rivière s'effectuera sur une voie (le long du camion) de 8h00 à 13h00, en se limitant aux besoins du chantier,

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise Déménagements DESJOUIS-DEMECO conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 30 mai 2023

#### Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du SAMU
- Déménagements DESJOUIS-DEMECO
- Madame Sabrina MADELAINE - ASVP

Cécile RACHUREY  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
au Maire et par  
délégation



Rachurey